

Fonds national de prévention des risques de la CNRACL

Appel à projets
« Prévention de l'épuisement
professionnel des agents
travaillant dans les établissements
sanitaires et les établissements et
services et médico-sociaux »



Fonds national de prévention de la CNRACL

APPEL A PROJETS

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets relatif à la prévention de l'épuisement professionnel des agents travaillant dans les établissements sanitaires et dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail des agents dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions du FNP prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un **appel à projets ouvert aux employeurs territoriaux et hospitaliers relatif à la prévention de l'épuisement professionnel des agents travaillant dans les établissements sanitaires et les ESMS.**

L'épuisement professionnel, équivalent en français du terme anglais burnout, et qui se traduit par un « **épuisement physique, émotionnel et mental qui résulte d'un investissement prolongé dans des situations de travail exigeantes sur le plan émotionnel** »¹, représente un risque psychosocial particulièrement prégnant au sein des établissements sanitaires et des ESMS.

En effet, les professionnels de ces structures évoluent dans des environnements de travail caractérisés par une **forte intensité émotionnelle, une exposition répétée à la souffrance des usagers et de leurs proches, ainsi que par des exigences organisationnelles élevées.** La combinaison de ces facteurs, associée à des contraintes de temps, à une insuffisance de moyens humains et matériels et à des marges de manœuvre parfois limitées, favorise **l'installation d'un stress chronique susceptible d'altérer durablement la santé mentale et physique** des professionnels.

L'épuisement professionnel se manifeste par un **état de fatigue émotionnelle, une distanciation relationnelle et un sentiment de diminution de l'accomplissement personnel**, pouvant entraîner une **dégradation de la qualité du travail, une augmentation de l'absentéisme et un risque accru de désengagement professionnel.**

Dans ce contexte, la prévention de l'épuisement professionnel constitue un **enjeu stratégique** pour les établissements, impliquant **le développement de dispositifs de soutien collectif et individuel ainsi qu'une réflexion approfondie sur l'organisation du travail et la reconnaissance des métiers du soin et de l'accompagnement.**

Cet appel à projet est proposé dans la perspective de recueillir et de diffuser des bonnes pratiques en matière d'amélioration des conditions de travail et de maintien dans l'emploi permettant de prévenir le risque d'épuisement professionnel des agents travaillant dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, découlant d'actions concrètement mises en œuvre par des employeurs territoriaux et hospitaliers.

¹Schaufeli WB and Greenglass ER. Introduction to special issue on burnout and health. Psychol Health 2001;16(5):501-10.

1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à accompagner les établissements sanitaires et les ESMS relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, engagés dans la prévention de l'épuisement professionnel envers leurs agents, dans le cadre **d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle**.

Plus spécifiquement, l'appel à projets ambitionne :

- D'accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers dans la réalisation d'un **diagnostic puis dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation d'un plan d'actions** portant sur les **trois niveaux de prévention** ;
- De favoriser **l'échange de pratiques et de réflexions** entre employeurs ;
- De **valoriser les actions de prévention** menées par les employeurs auprès de leurs agents ;
- De contribuer à l'élaboration par le FNP d'une recommandation sous la forme de document de référence.

2. Périmètre

Tout employeur territorial ou hospitalier immatriculé à la CNRACL peut participer à la phase de sélection, **sauf s'il est actuellement accompagné par le FNP**. Un dossier déposé ne peut concerner qu'un seul employeur. **La structure déposant le dossier doit employer directement les agents bénéficiaires**.

A titre d'information, le Conseil d'administration se fixe comme objectif de retenir 8 à 12 projets.

La durée de l'appel à projets est fixée à **36 mois** (date prévisionnelle d'échéance : fin 2030) à compter de la notification aux candidats retenus **Cette durée ne saurait être prolongée**.

A partir des éléments de diagnostic préexistants et à l'origine de la demande, l'employeur déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et les moyens associés pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Une **phase de diagnostic visant à analyser les situations de travail** et identifier les éléments impactant la santé et la sécurité des agents. Cette phase se traduira notamment par la réalisation d'un rapport d'analyse approfondie des situations de travail ;
- Une **phase d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'actions de prévention portant sur les trois niveaux de prévention**.

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic, de l'élaboration, du déploiement du plan d'actions en découlant et de l'évaluation de la démarche et des actions, le FNP mettra à leur disposition un prestataire (voir infra 6).

Pour cet appel à projets, il est attendu que les employeurs étendent le périmètre de leur projet à l'ensemble des agents, tous services confondus afin de garantir l'efficacité de la démarche de prévention. Toutefois, le FNP invite les employeurs à indiquer dans le dossier les services repérés comme étant les plus exposés.

3. Engagements des employeurs retenus

Durant l'appel à projets, les employeurs retenus s'engagent à :

- Participer, en présentiel, à Paris ou à Bordeaux aux comités de suivi (de 5 à 7) ;
- Intégrer le projet soumis à candidature dans le dispositif plus large de l'appel à projets proposé par le FNP : avoir la capacité de se projeter sur la durée (36 mois) et de faire évoluer le projet proposé (temporalité du projet, prise en compte des éventuels éléments nouveaux de diagnostic mis en évidence par l'intervention du prestataire, moyens et dispositifs mis œuvre pour évaluer et pérenniser les actions).
- Avec l'appui du prestataire, réaliser une analyse approfondie des situations de travail permettant d'identifier les éléments impactant la santé et la sécurité des agents ;
- Transmettre un plan d'actions d'amélioration des conditions de travail, pour validation par le FNP ;
- Avoir déployé et évalué, au terme de leur démarche, au moins la majorité des actions de prévention identifiées ;
- Transmettre des fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes (entre deux et six fiches pratiques en fonction de la taille de l'employeur), qui auront fait l'objet d'une évaluation sur leurs effets, selon le modèle fourni par le FNP ;
- Alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq durant toute la durée de l'appel à projets pour l'ensemble des affiliés de l'entité.

Prorisq est un outil de gestion des accidents de service et maladies professionnelles mis gratuitement à disposition des employeurs territoriaux et hospitaliers par la CNRACL.

Les conditions générales d'utilisation de Prorisq et l'annexe RGPD sont accessibles sur :
https://www.prorisq.org/resources/doc/PRORISQ_Conditions_generales_d_utilisation.pdf
https://www.prorisq.org/resources/doc/PRORISQ_Annexe_RGPD.pdf

Il est précisé que l'alimentation de Prorisq conditionne le versement de l'accompagnement financier du FNP.

Par ailleurs, les employeurs devront adresser au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Les modèles de ces deux documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

4. Déroulement du projet

Des comités de suivi en présentiel rassemblant les collectivités et établissements retenus seront organisés sur la durée du projet à Paris ou à Bordeaux. Ils auront pour objectifs de permettre aux employeurs de se rencontrer, de faciliter les échanges et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des collectivités et établissements retenus à ces comités de suivi est obligatoire et les frais afférents aux déplacements sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Les candidatures sont **individuelles** (pas de groupement d'employeurs), et sont à déposer **directement par l'employeur**, sans possibilité d'intermédiation par une structure tierce (prestataire ou Centre de gestion).

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et **disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour pour toutes les unités de travail** ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas achevée ;
- S'engager à alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq. Cet engagement concerne l'ensemble des agents affiliés de l'employeur ;
- **Compléter et transmettre le dossier de candidature en version Word, dans le délai prévu à l'adresse électronique suivante : demarche-prevention@caissedesdepots.fr** ;
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche (modèle fourni en annexe), ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion : avis du Comité social territorial ou d'établissement, ou, pour les employeurs concernés, avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT, pour les employeurs employant deux cents agents au moins).

Si une date prévisionnelle est indiquée, la transmission des avis devra être effective pour le **31/07/2026**.

De façon plus spécifique, seront pris en compte dans l'évaluation du dossier, les critères suivants :

- La cohérence des objectifs retenus au regard des besoins exprimés et des éléments de pré-diagnostic ;
- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues au regard du cadre défini par le présent appel à publicité ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- La mise en œuvre prévisionnelle, ou en cours, de mesures de prévention primaire ;
- Les projets présentant une expérimentation ou des actions innovantes
- La durabilité et la pérennisation du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié.

6. Accompagnement externe

Dans le cadre de cet appel à projets, **la CNRACL missionnera un prestataire** pour accompagner les collectivités et établissements retenus pour la phase de réalisation du diagnostic et d'analyse approfondie des situations de travail, et pour la phase d'élaboration et de déploiement du plan d'actions. Le prestataire interviendra également en appui de la phase d'évaluation de la démarche et des actions auprès de chaque employeur. **Cet accompagnement par le prestataire est obligatoire pour tout employeur retenu lors de cet appel à projets.**

Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Les employeurs retenus pourront naturellement solliciter d'autres intervenants œuvrant dans le champ de la prévention des risques professionnels pour les accompagner.

7. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un **accompagnement financier plafonné à 500 000€ par employeur** composé :

- D'une **part fixe de 100 000€ par employeur**
- D'un forfait de **2 000€ par agent affilié à la CNRACL effectivement bénéficiaire de la démarche**.

L'accompagnement financier est réduit de 50% si le pourcentage d'agents affiliés bénéficiaires est inférieur à 50 % des bénéficiaires totaux de la démarche.

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail : temps passé en interne à la conduite du projet, frais liés au déploiement des actions de prévention (prestations, formations ...), frais liés aux déplacements

Le règlement de la participation financière du FNP sera effectué selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature du contrat ;
- 25% à l'issue du comité de suivi relatif à la réalisation du diagnostic approfondi (environ un an après le lancement du projet) et sur production de l'auto-évaluation, de la proposition du plan d'actions, et, sous réserve de la saisie ou du transfert des événements de sinistralité (accident de service/maladie professionnelle) via l'outil Prorisq ;
- 50% au terme de la démarche de prévention sous réserve de la transmission des livrables attendus et de la saisie ou du transfert des événements de sinistralité via l'outil Prorisq.

8. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

9. Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 5 mai 2026 (à minuit, heure de Paris)

Notification de sélection : Automne 2026

Lancement effectif des travaux de l'appel à projets : Janvier 2027

Fin de l'appel à projets : Décembre 2029

10. Contact

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier (hors question de fond portant sur les projets), les collectivités et établissements sont invités à écrire à l'adresse électronique : demarche-prevention@caissedesdepots.fr, en renseignant systématiquement dans l'objet du mail : « AAP ESMS + nom employeur ».

11. Dossier de candidature

A retirer sur le [site internet du FNP](#)

